



OBJET : Délégation spéciale et temporaire à Monsieur Patrice CALMÉJANE, Conseiller Municipal de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 5.4 Delegation de fonctions]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18,

CONSIDERANT que des mariages doivent être célébrés le samedi 21 février 2026

CONSIDERANT l'indisponibilité du Maire et des Adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrice CALMÉJANE, Conseiller Municipal de la commune de Villemomble, reçoit délégation pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil de ladite Commune, en l'absence du Maire et des Adjoints, le samedi 21 février 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrice CALMÉJANE.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- M. la Procureure de la République de Bobigny.

Fait à Villemomble, le 20 FEV. 2026

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

